# République Démocratique du Congo Gouvernement de la République



MINISTERE DES MINES

Le Vice-Ministre

ARRETE MINISTERIEL Nº..0082 7...../CAB.MIN/MINES/01/2021 DU....2.3.050.2021... PORTANT AGREMENT AU TITRE DE COMPTOIR D'ACHAT ET DE VENTE DE PIERRES DE COULEUR DE PRODUCTION ARTISANALE AU PROTIT DE LA SOCIETE HUAYING TRADING COMPANY SARL

## LA MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement en son article 10 ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1°, point 22 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 Avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;



Vu l'Arrêté Interministériel n° 0459/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 295/CAB.MIN/ FINANCES/2011 du 14 Novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation artisanale des substances minérales ainsi que les performances minimales des comptoirs agréés, tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 Juillet 2014 portant Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation ;

Considérant la demande d'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente de pierres de couleur production artisanale introduite en date du 20 Août 2021 par la Société HUAYING TRADING COMPANY SARL, et les pièces requises y jointes;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

# ARRETE:

#### Article 1er:

L'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente de pierres de couleur de production artisanale est accordé, pour l'exercice fiscal 2021, à la HUAYING TRADING COMPANY SARL dont références ci-après :

Adresse : 53, avenue Bougainville,

Quartier les Volcans, Commune de

Goma, Province du Nord-Kivu

N° RCCM : CD/GOMA/RCCM/14-B-0058

- N° Identification Nationale : 19-B0500-N49611E

N° Import-Export : 0023/CWX-21/001448 NK/Z

- N° Impôt : A 0806770T

- N° Compte bancaire (TMB) : 05172-01017357001-30/USD



# Article 2:

La Société **HUAYING TRADING COMPANY SARL** est tenue, à l'intérieur de l'ensemble du territoire national, de se conformer à la règlementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 126 et 216 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 25 quater, 536 bis, 537 et 538 du Règlement Minier.

#### Article 3:

Sans préjudice des poursuites judiciaires et d'autres sanctions prévues par le Code et le Règlement Miniers, tout manquement aux obligations reprises à l'article 2 ci-dessus entraine, conformément à l'article 127 du Code Minier, le retrait du présent Agrément.

### Article 4:

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le .2 3 DEC 2021

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ac	skioons	
	Cabinet du Chef de l'Etat	- 0
+	Cabnet ou Premer Ministre	- 11
+	Cabinet du Ministre des Mines	- 6
-	Secrétary Général aux Mines	- 0
-	Direction des Mines	- 11
	Direction Générale du CEEC	- 0
+	Commission de Certification	13
+	CTOPH	- 11
	Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort	11
	HUAYING TRACING COMPANY SARL	71